

Document d'information

30e anniversaire de la coopération OEB-SIPO

9 octobre 2015

Retour sur 30 ans de coopération entre les offices des brevets européen et chinois

En aidant la Chine à développer un système moderne de protection de la propriété intellectuelle, l'Europe a joué un rôle significatif. Avec l'appui de l'OEB, l'Office d'Etat de la propriété intellectuelle chinois (SIPO) est ainsi parvenu, dans un laps de temps relativement bref, à créer à partir de zéro l'un des principaux offices de brevets dans le monde. Ces trente ans de coopération ont été témoins de réalisations majeures dans des domaines tels que la formation du personnel et les échanges, le partage de données, ou encore le développement de systèmes automatisés de pointe. Pour l'Europe, cette coopération a été source de bienfaits considérables, facilitant l'accès à un volume de données sur les brevets chinois en progression constante, et rendant ce système plus accessible pour les entreprises européennes et les inventeurs opérant dans le pays.

Les premières années

Dès 1979, une délégation d'experts chinois a visité le tout nouvel Office européen des brevets à Munich dans le cadre d'une mission exploratoire, dans l'optique de mettre en place un système de brevets propre en Chine. En 1980, l'Office chinois des brevets (CPO), le prédécesseur du SIPO, a vu le jour, et la Chine est entrée à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Les relations entre les deux offices se sont intensifiées au début des années 1980, à travers une série de réunions et d'échanges entre leurs personnels. Le 11 juin 1985, le Commissaire au CPO, Huang Kunyi, et le Président de l'OEB, Paul Braendli, ont signé le premier accord de coopération officiel à Munich. Le partenariat OEB-SIPO était né.

La loi chinoise sur les brevets entrée en vigueur en 1985 s'est largement inspirée des principes européens, la Chine entretenant déjà d'importants échanges avec plusieurs pays de la région, et tout particulièrement l'Allemagne et la France. Cette loi a depuis été révisée à trois reprises – une quatrième refonte est en cours – et chaque amendement l'a un peu plus rapprochée des normes internationales. Le droit chinois des brevets a ainsi jeté les bases légales qui ont permis à l'économie manufacturière de la Chine d'évoluer, pour prendre appui sur l'innovation nationale.

De l'appui technique...

La première décennie de coopération entre le CPO et l'OEB a été centrée sur un programme intensif de formation pour les

examineurs de brevets chinois, en particulier en recherche et documentation de brevets. A ce titre, de nombreux examineurs chinois se sont rendus à l'OEB pour y suivre des stages de longue durée, et le personnel de l'OEB a également dispensé des cours à Pékin. Les échanges et contacts entre les personnels ont toujours été l'un des fils conducteurs de notre coopération - au cours de ces 30 dernières années, un millier de collaborateurs du SIPO sont ainsi venus en Europe pour y être formés. En outre, des milliers de personnes en Chine et en Europe, dont des représentants de l'Etat, des avocats en droit des brevets, des juges, des professeurs d'université et des hommes et femmes d'affaires, ont assisté aux ateliers de formation organisés par les deux offices. A l'origine bilatéraux, les programmes de formation et de développement des compétences, ont été complétés par la suite par des projets d'assistance technique financés par l'UE : de 1993 à 2010, l'OEB a mis en œuvre deux projets majeurs sur la protection des droits de propriété intellectuelle pour le compte de l'Union européenne. Ceux-ci étaient axés sur des domaines tels que la législation sur les brevets, la sensibilisation aux droits de PI et leur mise en application.

... au partenariat stratégique

D'abord essentiellement centrée sur l'assistance technique, cette coopération s'est muée au fil du temps en collaboration plus stratégique, aidant la Chine à réviser sa réglementation sur les brevets et à introduire des outils de pointe pour le traitement des demandes de brevets. Ces efforts ont joué un rôle crucial dans la préparation de la Chine à son futur statut de membre du Traité de coopération en matière de brevets (en 1994), puis de l'OMC (en 2001), en ouvrant la voie à un système de propriété intellectuelle de pointe, moderne.

Un jalon essentiel : La Chine adopte EPOQUE

En 1995, la décision de la Chine de se doter de la technologie EPOQUE développée par l'OEB pour la documentation et la recherche de brevets, a marqué un tournant décisif. Les discussions approfondies entre les deux organisations ont révélé combien la Chine gagnerait (tant en termes de coûts que de compatibilité) à adopter un système déjà utilisé avec succès à l'OEB, et en retour, combien il serait dans l'intérêt de l'OEB d'accéder à la documentation de brevets chinois sous format électronique. Face à l'explosion du nombre de demandes

de brevets chinois, il devenait urgent pour l'OEB de pouvoir disposer des données des brevets de l'office chinois, afin d'assurer la qualité de son processus d'examen des brevets, ainsi que l'exhaustivité de sa base de données numérique et gratuite sur les brevets, Espacenet, lancée en 1998. Pour les entreprises et investisseurs européens, l'adoption d'EPOQUE signifiait que les procédures de recherche et d'examen des brevets en Chine reposeraient sur une documentation et des méthodes similaires à celles de l'OEB. Cela garantissait également que les données sur les brevets européens seraient pleinement prises en compte, et par voie de conséquence, que les brevets seraient de qualité fiable en Chine. En outre, l'accord plaçait l'OEB et ses Etats membres dans une position forte au plan international : avec leur outil d'analyse comparative, ils accèderaient à un rôle central dans le domaine de la technologie de documentation de brevets. Il est devenu manifeste que la coopération entre les deux offices allait également avoir un profond impact sur le système de brevets mondial.

En 2007, les deux offices ont signé un accord de partenariat stratégique, qui a élevé leur coopération bilatérale jusqu'ici purement technique à un niveau stratégique, auquel ils pourraient gérer conjointement les développements technologiques, les évolutions des procédures et de la législation, ainsi que l'harmonisation des outils et procédures. A ce jour, cet accord demeure le seul de ce type que l'OEB ait formalisé avec un partenaire de coopération.

Apporter des bénéfices concrets aux entreprises

A travers leur coopération, l'OEB et le SIPO ont toujours considéré la coopération comme un moyen d'apporter des bénéfices tangibles aux utilisateurs et au public. A titre d'exemple, citons les efforts conjugués en matière de traduction automatique. Le lancement en décembre 2012 de la paire chinois-anglais du service gratuit de traduction automatique de l'OEB, Patent Translate, a signé une avancée majeure en éliminant la barrière de la langue. Le système permet à tout un chacun d'accéder au nombre croissant de demandes de brevets chinois dans le système de brevets global. Au cours de la seule année 2014, plus de 928 000 demandes de brevet ont été déposées en Chine. Il est important que les offices des brevets puissent accéder à ces données pour améliorer la sécurité légale des brevets qu'ils délivrent. La fourniture d'un outil pour les traduire à la volée signifie que des millions de documents brevets dans les deux principales langues de la technologie sont devenus librement disponibles pour les entreprises, les inventeurs et les chercheurs dans le monde entier. Aujourd'hui Patent Translate couvre les 28 langues des 38 Etats membres de l'OEB, auxquelles s'ajoutent le chinois, le japonais, le coréen et le russe. Plus de 7,2 millions de documents chinois sont désormais traduisibles automatiquement dans la base de données de brevets Espacenet de l'OEB. Et la paire chinois-anglais de Patent Translate est très demandée, avec 40 000 demandes de traduction chinois-anglais et 17 000 dans le sens anglais-chinois chaque mois.

L'Europe et la Chine conviennent d'utiliser le même système de classification

Autre jalon essentiel, le SIPO a décidé en 2013 d'adopter la Classification coopérative des brevets (CPC), un système de classification très perfectionné des documents brevets élaboré conjointement par l'OEB et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis (US Patent and Trademark Office - UPSTO).

Largement fondé sur l'outil de classification propre de l'OEB, la CPC permet de classer les demandes de brevet de la même manière en Europe et en Chine. A la clé, un gain de qualité et d'efficacité dans le processus de délivrance des brevets pour les deux offices ; les recherches des entreprises et chercheurs sur l'état de la technique dans leur domaine gagnent également en précision. Déjà utilisée par plus de 45 offices à travers le monde, la CPC s'apprête à devenir la nouvelle norme mondiale pour la classification des brevets.

Vers un système de brevets mondial

Nombre de ces réalisations jettent également les fondations d'une harmonisation au niveau mondial. Aujourd'hui, le partenariat OEB-SIPO est une pierre angulaire de la « coopération IP5 » – une instance créée en 2007 par les cinq principaux offices de brevets dans le monde, à savoir le SIPO, l'OEB, l'Office japonais des brevets, l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'UPSTO. Ils traitent actuellement ensemble environ 80 % des demandes de brevets globales. De nos jours, les entreprises opèrent à l'international et demandent souvent une protection par brevet dans de multiples pays en parallèle. On estime que sur les 2,2 millions de demandes environ reçues par les offices de l'IP5, 300 000 font l'objet de dépôts croisés dans deux offices ou plus. A cet égard, des procédures de brevet harmonisées peuvent apporter de grands avantages aux titulaires de brevets, tant en termes de transparence des procédures que de réduction des coûts. En juin 2014, l'OEB et le SIPO ont lancé le Dossier mondial (« Global Dossier »), un outil offrant un point d'accès unique aux informations sur la poursuite parallèle des demandes dans différents offices. Cette initiative marque l'avènement d'une nouvelle ère de transparence, tant pour les utilisateurs que pour le public.

Dates clés de la coopération SIPO-OEB en matière de brevets

- 1977 : l'OEB devient opérationnel
- 1979 : Une délégation de hauts fonctionnaires chinois visite l'OEB à Munich ; la Chine fait connaître son intention de créer son propre système pour la protection des inventions, et les deux parties conviennent de coopérer à l'avenir
- 1980 : L'Office chinois des brevets (CPO) devient opérationnel
- 1985 : La première loi chinoise sur les brevets entre en vigueur (révisée à trois reprises depuis, avec une quatrième révision en cours)
- 1985 : L'OEB et le CPO signent leur premier accord de coopération bilatérale ; jusqu'à ce jour la coopération sur la PI dans le monde a essentiellement progressé de façon multilatérale
- 1993-2011 : L'OEB met en œuvre des projets de plusieurs millions d'euros financés par l'UE en Chine afin de soutenir les efforts du pays visant à développer un système moderne et efficace pour protéger les droits de PI
- 1994 : le CPO devient une administration PCT

| | | |
|--------|--|--|
| 1998 : | Le système interne de l'OEB pour la recherche de brevets, EPOQUE, est déployé au CPO pour être utilisé par ses examinateurs de brevets (l'office chinois peut désormais réaliser la plupart de ses recherches d'antériorités en ligne plutôt que d'utiliser la documentation papier) ; le CPO est renommé SIPO | le dispositif de classification commun de l'OEB et de l'UPSTO fondé sur le système européen |
| 2001 : | La Chine entre à l'OMC | 2014 : Lancement du service du Dossier mondial, donnant accès au contenu des dossiers européens et chinois pour une famille de demandes de brevets, et facilitant le suivi de leurs demandes par les entreprises déposant dans les deux offices |
| 2005 : | Le mécanisme de Dialogue UE-Chine sur la propriété intellectuelle est instauré | 2014 : Huawei devient la première entreprise chinoise à entrer dans la liste des 5 principaux déposants auprès de l'OEB (5e place) |
| 2006 : | La base de données de médecine traditionnelle chinoise est incluse dans l'outil de recherche EPOQUE de l'OEB pour les examinateurs | 2014 : Huawei et ZTE occupent la 1ère et la 3e places mondiales en termes de publications du PCT |
| 2007 : | L'OEB et le SIPO signent un partenariat stratégique, portant le niveau de leur relation du plan technique au plan stratégique ; le partenariat est renforcé en 2011 | 2015 : Le SIPO compte désormais 10 000 examinateurs de brevets (contre 7800 en 2013 et moins de 1000 en 2002) |
| 2008 : | La Chine adopte une stratégie nationale de propriété intellectuelle | 2015 : A l'occasion du Prix de l'inventeur européen à Paris, le défunt chercheur chinois en oncologie Jian Zhou a été déclaré co-lauréat du Prix populaire, après avoir reçu le plus grand nombre de voix du public lors d'un vote en ligne |
| 2007 : | Lancement de la coopération de l'IP5 – un groupement des cinq plus grands offices des brevets dans le monde, à savoir la Chine, l'Europe, le Japon, la Corée et les Etats-Unis | |
| 2007 : | La Chine est désormais le troisième principal publicateur de documents brevets, après le Japon et les Etats-Unis. Plus de la moitié des nouveaux documents brevets entrant dans l'état de la technique en 2007 est en chinois, en japonais ou en coréen. En tant que service pour l'industrie, l'OEB étend son helpdesk d'information sur les brevets pour l'Asie de l'Est, doté en experts sinophones | Citations sur la coopération OEB-SIPO |
| 2010 : | La Chine entre dans le peloton des cinq principaux pays d'origine des dépôts de brevets auprès de l'OEB (dépassant à la fois la France et la Corée, pour se hisser à la 4e place) | « Le développement mondial entre aujourd'hui dans un nouvel âge, dépendant davantage des innovations, et dans lequel toutes les grandes économies portent une attention encore plus soutenue à la propriété intellectuelle. » <i>Shen Changyu, Commissaire au SIPO</i> |
| 2011 : | Le SIPO devance l'UPSTO pour devenir le premier office de PI dans le monde en termes de nombre de demandes reçues ; la Chine est désormais le principal publicateur de documents brevets | « Cet anniversaire est un moment idéal pour revenir sur la manière dont nous avons façonné l'évolution du système de brevets en Chine et en Europe, afin d'offrir une protection efficace par les brevets à l'échelle mondiale. » <i>Benoît Battistelli, Président de l'OEB</i> |
| 2012 : | Lancement de la paire chinois-anglais du service de traduction automatique gratuit de l'OEB, Patent Translate | « Les fruits de cette coopération ont non seulement entraîné d'importantes améliorations pour l'industrie et les entreprises en Europe et en Chine, mais elles ont également soutenu de façon progressiste les échanges d'innovations et de technologies entre nos deux régions ». <i>Cecilia Malmström, Commissaire européen au commerce</i> |
| 2012 : | Entrée en vigueur de l'accord OEB-SIPO sur l'échange électronique de documents de priorité (accord PDX) | « Déterminée à se doter rapidement d'un système de brevets moderne, la Chine s'est largement appuyée sur l'expérience de l'OEB. L'OEB a permis à la Chine, en tant que dernier arrivé dans la cour des grands offices de brevets, de bénéficier de sa propre expérience récente consistant à poser un regard neuf sur diverses problématiques clés en matière de propriété intellectuelle. » <i>Prof. Pascal Griset, historien, Université de la Sorbonne</i> |
| 2012 : | ZTE devient la première entreprise chinoise à entrer dans la liste des 10 principaux déposants auprès de l'OEB (10e place) | |
| 2014 : | A la suite d'un accord signé en 2013, la Chine commence à classer ses documents brevets à l'aide de la Classification coopérative des brevets (CPC), | « L'accès au marché chinois en plein essor demeure une priorité vitale pour les entreprises européennes. Cependant, pour réussir, les investissements en Chine doivent pouvoir compter sur l'existence d'un système de propriété intellectuelle efficace, et notamment d'un système de brevets fonctionnel. » <i>Jérôme Chauvin, Directeur Général Adjoint, BUSINESS EUROPE</i> |